

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres; le 18 avril. — On lit dans le *Globe* :

« Nous avons reçu des journaux par voie extraordinaire, d'Allemagne et de Bruxelles. Les derniers parlent de la formation d'un nouveau ministère belge. et de la probabilité que M. de Theux de Meyland en sera le chef. Cependant, tout cela n'est que conjectural. Un journal orangiste, le *Lynx*, fabrique un mariage fort singulier, entre notre princesse Victoria et le fils aîné du prince d'Orange; tandis que d'autres journaux prétendent que cette jeune princesse est l'objet de la visite projetée du duc d'Orléans. C'est sur de pareilles inventions que s'exerce l'imaginative des bonnes gens de la Hollande et de la Belgique.

— *Cité, une heure et demie.* Les fonds anglais sont tant soit peu plus élevés ce matin, à cause des nouvelles favorables de Hollande. Consolidés à terme, 87 3/8 1/2; act. de la banque, 192.

Les fonds hollandais et de Belgique se sont pareillement un peu améliorés. Les premiers sont à 45 1/2 3/4; les Belges 88 1/8.

Du 19 avril. — *City article du Courier, une heure et demie.* — Par suite du bruit qui circule, on a reçu des nouvelles favorables de la Hollande qui tendraient à faciliter l'arrangement de la question batavo-belge. Les consolidés se sont relevés et les fonds hollandais et belges se sont pareillement améliorés.

— On mande de Portsmouth, que la corvette de M. *Satellite*, a mis à la voile pour les Dunes.

— Dans la chambre des communes, séance d'hier soir, lord Althorp a présenté un bill pour modifier le système actuel des dîmes ecclésiastiques en Angleterre.

Les autres affaires traitées dans cette séance étaient d'un intérêt secondaire.

## FRANCE.

Paris, le 19 avril. — Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, n'est pas parti pour Londres; paraît que les affaires d'Orient le retiendront encore quelques jours à Paris. Ce matin à onze heures et demie, cet ambassadeur est allé au ministère des affaires étrangères, où étaient arrivés quelques minutes avant M. le baron de Werther et M d'Appony. La conférence a duré plus d'une heure.

— Aujourd'hui, à deux heures, MM. Fouquet, Anvity et un quatrième docteur de la capitale, sont partis pour Blaye.

— Une correspondance de Toulon établit comme l'état de la force navale active française actuellement de service dans la Méditerranée :

Les vaisseaux de ligne le *Suffren*, le *Duquesne*, le *Perle*, le *Marengo*;

Les frégates l'*Iphigénie*, l'*Herminie*, l'*Artémise*, la *Salathée*, la *Victoire*, la *Bellone*;

Les corvettes l'*Ariane*, la *Circé*;

Les corvettes-avisos la *Cornélie*, la *Perle*, la *Diligente*, l'*Eglé*;

Les bricks le *Palinure*, le *Grenadier*, le *Ducoué*,

le *Hussard*, le *Voltigeur*, l'*Actéon*, le *Cygne*,

le *Dragon*, le *Ruse*, le *Zèbre*, la *Surprise*, l'*Alcyon*,

le *Marsouin*, l'*Eclipse*, la *Comète*, la *Flèche*;

Et en outre huit bâtimens à vapeur, cinq corvettes de charges et dix petits avisos pour le service des côtes.

— On annonce le départ très-prochain du maréchal Maison pour Saint-Petersbourg. Le maréchal avait le projet d'aller aux eaux; on croit que ce projet des affaires d'Orient qui le déterminent à partir plus tôt qu'il ne se le proposait.

— Le *Courrier Français*, le *National*, les délégués des associations de la presse départementale, ont souscrit pour chacun 500 francs, pour le paiement de l'amende de la *Tribune*. Le *Corsaire*, le *Charivari*, la *Revue encyclopédique* ont aussi offert leur tribut. La *Gazette de France* a déclaré dans son n° d'hier qu'elle souscrivait pour 1,000 fr. mais sa souscription n'a point été acceptée.

Les rédacteurs de la *Tribune*, qui dans leur défense devant la chambre, avaient reproché au gouvernement sa conduite vis-à-vis de la duchesse de Berry, ont craint qu'on ne regarde la souscription de la *Gazette*, comme l'acquit d'une phrase inspirée seulement par le sentiment intime de la liberté et de l'égalité pour tous.

M. de Châteaubriand (oui M. de Chateaubriand !) a de son côté envoyé complimenter M. Marrast sur sa défense.

M. Dupin avait donné hier des ordres pour l'incarcération immédiate de M. Lionne; après une démarche faite auprès de lui par les défenseurs, il a consenti à donner au gérant de la *Tribune*, un délai de huit jours pour se constituer prisonnier.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Le bruit s'est répandu hier que M. Lionne, gérant de la *Tribune*, avait pris la fuite. Nous ignorons encore si ce bruit est exact; ce qui seulement est certain, c'est que l'huissier chargé d'exécuter la décision de la chambre des députés n'a pas trouvé M. Lionne à son domicile.

— M. Lionne, gérant de la *Tribune*, a été arrêté hier au soir à 8 heures.

— On écrit de St-Omer, 14 avril :

« Depuis quelque temps, notre commandant de place se montre un peu moins sévère à l'égard des prisonniers hollandais. Il leur permet de se promener en ville, à tour de rôle. Cette permission est limitée à 30 hommes seulement par compagnie; 15 en profitent le matin, les autres après-midi.

« Le général Chassé garde toujours la chambre et ne reçoit d'autres visites que celles que lui font les officiers supérieurs hollandais.

« Avant-hier le roi s'est promené pendant environ une demi heure dans son petit jardin de la terrasse. S. M. était accompagnée par le maréchal Gérard. Des cris de *vive le roi* ont été souvent répétés.

Puisqu'il est de nouveau question de républicains, nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs quelques passages du réquisitoire de M. Franck-Carré, avocat-général, dans l'affaire de la *Société des Droits de l'Homme*, dont la cour d'assises de Paris vient d'ordonner la dissolution. Les lois proclamées par la convention elle-même, en 1793, ne conviennent plus aux républicains de 1833, c'est Robespierre qui est leur législateur. Voici ce que nous apprend M. Franck Carré, à ce sujet :

« Les principes démocratiques proclamés par la convention, le 24 juin 1793, ne suffisent plus à l'esprit avancé de l'association que nous poursuivons; et cette *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, qui répondait aux exigences révolutionnaires des meneurs de cette triste époque, ne répond pas encore aux pacifiques intentions de la *Société des Droits de l'Homme*.

« Par une petite supercherie historique, dont il nous sera permis peut-être de nous étonner, lorsqu'elle émane de ces républicains qui parlent sans cesse de leur austère franchise, la déclaration qu'on nous présente comme l'œuvre de la convention a, au contraire, été repoussée par elle, parce qu'elle dépassait les principes de cette assemblée. Ce n'est

pas la déclaration votée par la convention, et placée en tête de la constitution de 1793, que nos modernes républicains réimpriment jusqu'à vingt-deux fois; c'est le projet qui fut présenté par Robespierre, et dont la convention elle-même ne voulut point; et il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler à des hommes qui feignent de regretter le régime révolutionnaire; que cette assemblée avait porté si loin la répugnance contre l'exagération des principes démagogiques consacrés dans ce projet, qu'un décret du 1<sup>er</sup> juillet 1793 punissait de mort celui qui se permettrait de changer un mot au texte de la déclaration adoptée; combien ne doivent-ils donc pas se féliciter de ne pas vivre eux-mêmes sous les lois sanguinaires qu'ils veulent exhumer, et qui les eussent impitoyablement frappés!

« En effet, le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1793 est ainsi conçu :

« La convention nationale, sur le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Toute personne qui aura imprimé ou fait imprimer, vendu ou distribué, fait vendre ou distribuer un ou plusieurs exemplaires altérés ou falsifiés de la déclaration des *Droits de l'Homme et du Citoyen*, et de l'acte constitutionnel dont la rédaction a été décrétée le 24 juin 1793, et présentée ensuite par la convention à l'acceptation du peuple français, sera punie de mort.

« Quant à nous, messieurs, il nous suffira de quelques mots et d'un petit nombre de rapprochemens, pour vous faire apprécier dans quel esprit a été rédigée la déclaration nouvelle, qui, comme nous l'avons dit, est le symbole politique de la *Société des droits de l'Homme*.

« Il est un principe fondamental sur lequel repose toute société bien organisée, et que la convention elle-même a reconnu et proclamé : c'est le droit sacré de la propriété. Nous lisons dans la déclaration des droits de l'homme du 24 juin 1793 : « Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles; ces droits sont : l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété. »

« L'association des droits de l'homme ne veut pas que la propriété soit un droit naturel et imprescriptible. Elle dira donc, et aura soin de souligner pour le faire mieux comprendre, que les principaux droits de l'homme sont ceux de *pourvoir à la conservation de l'existence et à la liberté*, principe évidemment destructif du droit de propriété; aussi, lorsque la convention déclare que le *droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie*, l'association des droits de l'homme déclare au contraire que la propriété est le *droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer à son gré de la portion de bien qui lui est garantie par la loi*; et les derniers mots, bien significatifs en effet, sont encore écrits en caractères italiens dans la pièce que nous avons sous les yeux.

« La convention déclare que nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. « Aussi, ajoute-elle, les secours publics sont une dette sacrée : la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » Mais ce dont la convention avait fait une dette de la société toute entière, l'association des Droits de l'Homme, qui veut quelque chose de plus positif encore, en fait une dette de l'homme riche; elle déclare donc que les secours indispensables à celui qui manque du né-

re sont une dette de celui qui possède le su-  
Belle, et elle ajoute : « Il appartient à la loi  
déterminer la manière dont cette dette doit être  
acquittée. »

» Nous terminons là, Messieurs, cet incroyable  
parallèle, qui vous démontre que le régime violent  
de la convention elle-même ne satisfait pas encore  
les exigences de la *Société des droits de l'Homme* ;  
nous ajouterons, toutefois, que cette Société, non  
contente d'avoir adopté cette maxime qui couronne  
l'œuvre de la convention, que quand le gouverne-  
ment viole les droits du peuple, l'insurrection est  
pour le peuple et pour *chaque portion du peuple*,  
le plus sacré des droits et le plus indispensable des  
devoirs, termine le sien par cette phrase de Robes-  
pierre : « Les rois, les aristocrates, les tyrans,  
quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés con-  
tre le souverain de la terre, qui est le genre  
humain, et contre le législateur de l'univers, qui  
est la nature. »

» Un dernier mot, Messieurs, achèvera de vous  
bien faire connaître l'esprit de l'association que  
nous poursuivons : ce mot, ou plutôt cette maxime  
qui serait incroyable si nous ne l'eussions vue réali-  
sée à cette époque sinistre que tant et de si cou-  
pables efforts tendent à nous ramener, nous la trou-  
vons écrite dans un autre ouvrage publié par un  
des membres de la *Société des Droits de l'Homme*,  
sous le titre de *Petit Catéchisme républicain*, et  
dont de nombreux exemplaires ont été saisis chez  
les prévenus.

» Cette association qui se dit, qui se proclame li-  
bérale par excellence, a compris cependant, Mes-  
sieurs, qu'au jour du succès qu'elle espère, et qu'elle  
n'atteindra pas, on lui demanderait de réaliser ces  
promesses de liberté illimitée dont elle est si pro-  
digue ; et comme son règne, qui serait, elle le sait  
bien elle-même, le triomphe d'une faible minorité,  
ne pourrait se soutenir quelque temps que par une  
nouvelle terreur, elle légitime par avance tous les  
excès auxquels elle se livrerait, et elle déclare,  
page 8 du *Petit Catéchisme républicain*, après avoir  
flétri le despotisme, qu'il y en a cependant un de  
légitime, c'est celui de la liberté contre la tyran-  
nie. Etrange privilège ! singulier triomphe réservé  
à la liberté que de lui donner le droit exclusif d'op-  
pression et de tyrannie qu'il est précisément dans  
sa nature de repousser ! De généreuses doctrines  
pourraient-elles conduire à un aussi effroyable ma-  
chiavélisme ?

» Dans ce même pamphlet, on fait revivre ces  
dénominations de *girondins* et de *montagnards*  
que la révolution a rendues célèbres ; on se répand  
en invectives contre les girondins ; on exalte les  
montagnards, dont les vertus sont proposées comme  
modèles, et signalées à l'admiration du peuple. »

Tous les républicains ne pensent pas sans doute  
comme les membres de la *société des droits de  
l'Homme* ; mais ils seraient bientôt dépassés par ces  
derniers, comme en 93 les *Girondins* le furent par  
les *Montagnards* et ceux-ci par Robespierre. Déjà  
de toutes les associations républicaines, celle dont  
nous venons d'exposer les principes est la plus  
nombreuse ; elle compte sept ou huit mille  
membres.

Le *Courier* anglais du 16 avril, publie les let-  
tres suivantes de l'amiral Roussin à Méhémet-  
Ali, vice-roi d'Égypte et à Ibrahim-Pacha, com-  
mandant en chef l'armée égyptienne ; nous avons  
donné il y a quelques jours la réponse de Méhé-  
met-Ali :

Therapia, palais de France, le 22 février.

» Le gouvernement de sa hauteurs, alarmé à juste  
titre des progrès de votre fils Ibrahim-Pacha et de  
son attitude équivoque, a accepté, en dernier res-  
sort, le secours matériel que la Russie lui avait of-  
fert. Depuis lors, rassuré sur les démonstrations  
conciliantes de V. A., il désirait que ce secours  
fût contremandé ; mais par une de ces fatalités qui  
ont plus d'une fois été le présage de catastrophes po-  
litiques, l'escadre est arrivée et est à l'ancre dans le  
Bosphore.

» Dans cette conjoncture, qui compromet sérieu-  
sément la tranquillité générale, le premier besoin  
de l'Europe, et qui place l'empire ottoman dans  
un péril imminent dont les chances doivent être

partagées par V. A., j'ai entrepris, conjointement  
avec la sublime Porte et au nom du gouvernement  
du roi, de vous engager à accepter les propositions  
dont Halil-Pacha était porteur, à condition qu'il  
serait immédiatement annoncé à l'envoyé russe que  
votre réconciliation étant faite, l'assistance de la  
flotte russe serait superflue et sa présence doréna-  
vant sans objet.

» J'ai donc à prier V. A., je ne dirai pas pour  
votre intérêt, mais pour votre salut, de rappeler  
votre armée sans délai dans les limites du terri-  
toire dont l'administration vous a été confiée, et  
de revenir à ces relations naturelles avec la Sublime-  
Porte, dont vous étiez chargé, et qui, indépen-  
damment des pachalicks dont vous étiez précédem-  
ment investi, ainsi que votre fils Ibrahim, s'étend-  
ent sur ceux de St.-Jean-d'Acre, Jérusalem, Tri-  
poli, la Syrie et Naplouse.

» La modération est devenue pour V. A. une  
chose nécessaire, et la persévérance dans les pré-  
tentions que vous avez mises en avant attirera sur  
votre tête des conséquences dont la nature désas-  
treuse excitera, je l'espère, votre effroi.

» La France tiendra l'engagement que j'ai con-  
tracté ; elle a le pouvoir, et je suis la garantie de  
sa volonté.

» Il me reste à espérer que vous ne nous ré-  
duirez pas à la cruelle nécessité d'attaquer une  
puissance qui est, en partie, notre propre ou-  
vrage, et de ternir une gloire dont je suis l'ad-  
mirateur.

» C'est mon premier aide-de-camp qui aura l'hon-  
neur de remettre ce paquet à V. A. ; permettez-  
moi de le recommander à votre bonté.

» Je joins une copie de la lettre que j'ai adres-  
sée en même temps à votre fils Ibrahim-Pacha.

» Je saisis cette occasion, très-excellent et mag-  
nifique seigneur, de vous renouveler l'assurance  
de ma haute considération.

» Le vice-amiral, pair de France, ambas-  
sadeur auprès de la Sublime-Porte,  
Baron Roussin. »

LETTRE A IBRAHIM.

Therapia, Palais de France, le 22 février.

A S. A. Ibrahim-Pacha, commandant en chef  
de l'armée égyptienne.

« Très-excellent et magnifique seigneur ; vous  
verrez par le contenu de la lettre ci-jointe, que  
j'ai adressée à S. A. le vice-roi d'Égypte, votre il-  
lustre père, le récit des événements désastreux qui  
sont arrivés à Constantinople, ainsi que l'exposé  
de leurs conséquences inévitables.

» Sous peine de voir l'empire ottoman devenir  
la proie de la Russie, il faut qu'une nation puis-  
sante intervienne de tout son poids pour ôter le  
prétexte d'une invasion qui bouleverserait l'Europe.

» Cette nation puissante, c'est la France ; c'est  
la France appuyée sur l'assentiment de l'Angleterre ;  
la France, que le vice-roi d'Égypte a long-temps  
comptée au nombre de ses principaux amis, et  
qui, dans ces circonstances, a le droit de compter  
sur sa déférence.

» Je ne doute pas, magnifique seigneur, de la  
coopération franche et immédiate que vous donne-  
rez à l'exécution de ce projet. D'après l'engagement  
que j'ai contracté au nom de mon gouvernement  
la paix doit être considérée comme conclue entre  
l'Égypte et la Porte, à la condition de l'investiture  
des quatre gouvernements de Saint-Jean-d'Acre, Na-  
plouse, Tripoli de Syrie et Jérusalem. Aucune mo-  
dification quelconque ne peut être faite à cette con-  
dition. Toute discussion doit cesser sur cet objet,  
et il faut immédiatement mettre un terme aux  
hostilités.

» Je vous prie donc, magnifique seigneur, non  
seulement de ne pas faire un seul pas en avant  
à votre armée, mais même de la faire rétrograder  
de manière qu'elle puisse s'établir sur le territoire  
qui a été concédé à l'Égypte.

» Ce mouvement est indispensable afin de faire  
voir à la population que la guerre dont elle a tant  
souffert, est enfin terminée.

» Mon aide-de-camp, le porteur de cette lettre,  
a l'ordre de m'apporter votre réponse sans dé-  
lai. J'ai l'honneur de prier V. A. de ne pas tarder  
à me la transmettre.

» Recevez, etc. Le baron Roussin. »

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 AVRIL.

L. M. le roi et la reine et L. A. R. madame  
Adélaïde, les princesses Marie et Clémentine d'Or-  
léans, le duc de Nemours et toute leur suite par-  
tis hier à 10 heures du matin de Bruxelles, sont  
arrivés à Malines à midi et quart.

Une garde d'honneur à cheval, composée de jeu-  
nes gens en tenue de garde civique est venue au de-  
vant des augustes voyageurs.

Le corps municipal, ayant en tête M. le bourg-  
mestre, et les autorités militaires, attendaient la  
famille royale dans un pavillon fort élégamment  
disposé hors la porte de Bruxelles. La voiture de  
L. M. s'y étant arrêtée, M. Vermeyleu leur a adressé  
un discours.

Immédiatement après, le cortège, ayant en  
tête le corps de musique de l'harmonie de Malines,  
s'est mis en route ; toutes les rues jusqu'à  
l'hôtel-de-ville étaient plantées de sapins attachés  
les uns aux autres avec des pièces d'étoffes de dif-  
férentes couleurs et surmontées de drapeaux aux  
couleurs nationales belge et française, avec le chif-  
fre du roi. Toutes les maisons étaient décorées et  
les fenêtres garnies de dames. Le peuple encom-  
brait les rues et ne cessait de faire entendre les  
cris de *vive le roi ! vive la reine !* L. M. sont  
descendues à l'hôtel-de-ville, où des appartemens  
avaient été disposés.

A une heure, le roi et le duc de Nemours sont  
montés à cheval, accompagnés des généraux Des-  
prez, d'Hane, de Chasteler, Nypels, et suivis d'un  
nombreux et brillant état-major. La Reine, M<sup>me</sup>  
Adélaïde et les princesses se trouvaient dans un  
landau attelé de quatre chevaux. L. M. sont arri-  
vées à une heure un quart hors la porte de Lou-  
vain, où les troupes étaient rangées en bataille sur  
la grande route. Le général Duvivier, commandant  
la 2<sup>e</sup> division de l'armée, accompagné des généraux  
Van den Broucke et Marneffe a reçu le roi à la tête  
de ses troupes.

Le roi et le prince, après avoir parcouru toute  
la ligne (la reine et les princesses suivaient), sont  
venus se placer dans une plaine devant la ville,  
où toutes les troupes ont défilé. Les soldats ont  
fait entendre les plus vives acclamations. Le 3<sup>e</sup>  
chasseurs à pied a porté le schako au bout de la  
baïonnette.

Toutes ces troupes présentaient la plus belle te-  
nue, aussi S. M. en a plusieurs fois exprimé sa sa-  
tisfaction. Le plus beau temps a favorisé cette fête  
musicale.

A 3 heures 1/2, L. M. sont rentrées à l'hôtel-de-  
ville, où le roi a immédiatement donné audience  
aux autorités civiles et militaires.

A quatre heures, un déjeuner-dîner de sep-  
tante couverts a été servi dans la grande salle de  
l'hôtel-de-ville par des gens de la maison du roi.  
Pendant le repas, les musiques du troisième chas-  
seurs et du neuvième de ligne se faisaient entendre  
dans un appartement voisin.

— M. le comte de Latour-Maubourg, ambas-  
sadeur de France, est de retour à Bruxelles.

— Un courrier anglais, qui est passé cette nuit  
par Bruxelles, a apporté la nouvelle importante  
de l'arrangement des affaires d'Orient ; tout s'est  
terminé à l'avantage d'Ibrahim-Pacha ; la Porte a  
accepté les premières conditions du pacha d'Égypte.  
(*Indépendant*.)

— Le sénat a adopté, avant-hier, à la majorité  
de 18 voix contre 10, la loi sur la naturalisation  
telle qu'elle a été amendée par cette assemblée dans  
le cours de la discussion. La loi sera renvoyée à  
la chambre des représentants. Le président a en-  
suite donné connaissance de l'arrêté royal qui pro-  
roge les chambres jusqu'au 6 mai, et la séance a  
été levée.

LIÈGE, LE 21 AVRIL.

On lit dans l'*Indépendant* :

« Nous avons annoncé il y a huit jours que le  
roi avait chargé M. de Theux de former un minis-  
tère ; on nous assure que l'honorable membre s'est  
adressé à plusieurs de ses amis politiques, et en-  
tre autres à MM. Dubus, Brabant et de Meule-  
»

naire, et qu'il a fait connaître hier à S. M. qu'il était dans l'impossibilité de former un cabinet.

On ajoute que le roi, après avoir reçu le refus de M. de Theux, et sur le refus des ministres démissionnaires de rentrer en fonctions, a prorogé les chambres au 6 mai; l'arrêté signé hier (19) se trouve dans le *Moniteur* de ce matin (20).

#### Arrêté royal du 19 avril.

Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut!

Vu l'article 72 de la constitution; De l'avis de notre conseil des ministres, Nous avons arrêté et arrêtons: Les chambres sont ajournées, à partir du 21 avril courant, jusqu'au 6 mai prochain. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

On lit dans le *Lynx*:

« Encore une déconvenue politique: M. Vilain XIII, envoyé à Rome, n'a pas été reçu en cette qualité par le pape. On lui a bien permis de pouvoir baiser la mule du saint-père comme Vilain XIII, mais non comme ambassadeur. »

Pour toute réponse, nous reproduisons l'article où le *Diario di Roma*, journal officiel de la cour de Rome, rend compte de l'audience de M. le vicomte de Vilain XIII, article dont nous avons donné la traduction dans l'*Union* du 14 décembre dernier:

« Jeudi matin, 23 novembre, M. le vicomte Vilain XIII a eu l'honneur d'être reçu en audience par sa sainteté, et de lui présenter les lettres par lesquelles S. M. le roi des Belges l'accrédite en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le Saint-Siège. Il a été reçu du Saint-Père avec une bienveillance particulière (*con singolare amorevolezza*). »

— On écrit de Berlin, le 14: On apprend que le général Merckx, envoyé belge, va nous quitter incessamment; M. Serruys restera comme chargé d'affaires.

— On écrit de Namur, 20 avril:

M. Barrett, ex-grand vicaire du diocèse de Liège, nommé depuis peu à l'évêché de Namur, a été préconisé évêque à Rome le 15 du mois dernier; il est attendu sous peu de jours en cette ville.

— On nous assure qu'un mouvement a eu lieu dans l'armée hollandaise du côté de Cappellen, et que le général Daine a envoyé cette nuit des troupes de ce côté, avec de l'artillerie et de la cavalerie. Nous attendons des détails plus précis.

— Le jeune Dasseval, hollandais, maréchal-de-logis dans le corps de cavalerie volontaire de la Zélande, prisonnier de guerre depuis le 4 août de l'année dernière, et libre sur parole après l'arrivée de M. le général Magnan, est parti le 19 avril de Gand sous la garde de M. le major d'artillerie Kessels, pour être échangé à Oostbourg contre trois gendarmes belges, condamnés comme déserteurs par les autorités hollandaises, aux travaux forcés à perpétuité.

— Le 14 février dernier un sieur B., de Namur, emprunta pour un jour le chat d'un voisin, et le 6 mars restitution de l'animal n'avait point encore eu lieu, malgré les demandes répétées. Tels sont les faits consignés dans une assignation signifiée à la requête du propriétaire du chat, par laquelle il réclame douze francs pour valeur de celui-ci et dix francs pour dommages occasionnés par la retenue qui en a été faite. Nous chercherons à connaître le résultat de cette singulière action; celui qui l'a intentée nous paraît bien nommé, il s'appelle *Procès*. (Eclaircur.)

— Le *Franc Parleur* assure que l'ordre a été transmis au général Wildeman, qui commande à Breda, de ne plus signer pour qui que ce soit aucun permis de traverser les avant-postes hollandais pour se rendre de Hollande en Belgique, ou de Belgique en Hollande.

#### DERNIERES NOUVELLES DE LA TURQUIE.

D'après des nouvelles du 30 mars, arrivées par voie extraordinaire de Constantinople, Reschid-Bey, arrivé le 23 mars d'Alexandrie à Constantinople, était parti accompagné du secrétaire de l'ambassade française, M. de Varennes, pour le quartier-général d'Ibrahim-Pacha, afin de négocier sur les propositions de paix faites par Méhémet-Ali à la Porte par l'intermédiaire de Halil-Pacha.

— On écrit d'Alexandrie, 9 mars:

« Notre pacha a reçu hier des représentations sérieuses des consuls actuellement ici, qui lui ont communiqué les mesures que prendraient les puissances européennes, s'il ne se décidait de suite à faire cesser les hostilités contre la Porte, et à accepter les conditions qui lui ont été présentées. Cet audacieux n'a jusqu'à ce moment pas voulu écouter ces représentations, et il paraît qu'il veut affronter le danger. Aujourd'hui il a fait amener de tous les vaisseaux et des forts le pavillon du grand-seigneur, qui y avait flotté jusqu'à présent; on pense qu'il le remplacera par un pavillon à lui. Boghos-Jussuff est nommé bey, avec le grade de général. »

— On écrit d'Odessa, 30 mars:

« D'après une lettre écrite à notre gouverneur par l'ambassadeur impérial russe à Constantinople, dix bataillons d'infanterie ont la nuit dernière reçu l'ordre de rejoindre nos troupes auxiliaires déjà embarqués pour Constantinople. Huit autres bataillons les suivront immédiatement, et l'on est occupé à l'embarquement de pièces de campagne et de trains d'artillerie. »

« On dit la capitale de l'empire ottoman très-agitée, et si nos secours n'arrivaient pas à point, le Sultan pourrait bien devenir la victime de la fureur de la populace fanatique qu'elle renferme. »

Voici la note adressée par MM. Talleyrand et Palmerston au gouvernement hollandais, dont nous avons parlé dans notre dernier n°:

A S. Exc. M. Dedel

Londres, ce 2 avril 1833.

Les soussignés, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Français, et principal secrétaire-d'état de S. M. britannique pour les affaires étrangères, ont eu l'honneur de recevoir la note que S. Exc. M. Dedel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, leur a adressée, sous la date du 23 mars, et qui était accompagnée d'un projet de convention à conclure entre la France et la Grande-Bretagne d'une part, et les Pays-Bas d'autre part.

Les soussignés aiment à croire que le renouvellement de la négociation, par la mission de M. Dedel, est un témoignage du désir du gouvernement des Pays-Bas de terminer, par un arrangement satisfaisant, des débats trop long-temps prolongés; et ne pouvant se persuader que la proposition, que S. Exc. M. Dedel vient de leur faire, puisse être considérée comme donnant la mesure des dispositions pacifiques de sa cour, ils se flattent qu'il pourra obtenir des instructions plus analogues à l'état actuel des affaires et plus faites pour amener entre la Hollande et la Belgique, la solution définitive des difficultés qui existent encore entre elles. Les intérêts généraux de l'Europe, ainsi que les engagements contractés par la France et la Grande-Bretagne, rendent cette solution nécessaire.

Vu des objets que le gouvernement de France et d'Angleterre avaient en vue, lorsque en janvier dernier, et immédiatement après l'évacuation de la citadelle d'Anvers, ils proposèrent au cabinet de La Haye une convention préliminaire, était d'obtenir l'assentiment formel de la Hollande et de la Belgique à cette cessation indéfinie d'hostilités que les cinq puissances ont plusieurs fois déclaré être déterminées à maintenir. Ce fut dans ce but que la France et la Grande-Bretagne proposèrent une réduction des armées hollandaise et belge sur le pied de paix; la reconnaissance provisoire de la neutralité de la Belgique, neutralité qui, comme arrangement permanent, avait été approuvée par toutes parties y compris même S. M. le roi des Pays-Bas; enfin un armistice qui devait durer jusqu'à la conclusion d'un traité de paix définitif entre les deux parties contendantes.

Un tel arrangement aurait été strictement conforme à l'esprit de paix qui pendant tout le cours des négociations a invariablement animé les cinq cours, et qui est si fortement exprimé dès le mois de novembre 1830, dans le protocole n° 3.

« Le but des cinq puissances, y est-il dit, est d'éteindre tout sentiment d'animosité entre les populations que divise en ce moment une lutte déplorable, et non d'en faire prévoir le retour. Elles jugent par conséquent plus utile de rendre l'armistice indéfini. »

Mais par le projet de convention que son excellence M. Dedel a été chargé de proposer, le gouvernement néerlandais refuse de respecter même provisoirement la neutralité de la Belgique, quoique cette neutralité se trouve garantie par les cinq puissances, et il demande en outre, que la France et l'Angleterre stipulent que la Hollande aurait la li-

berté de recommencer les hostilités contre la Belgique le 1<sup>er</sup> août prochain.

Une telle convention, loin d'être un gage et un préliminaire de paix, annoncerait et sanctionnerait même la reprise des hostilités: elle constituerait même un abandon de tous les principes qui ont dirigé la conduite des cinq puissances et porterait atteinte à leurs plus solennels engagements.

Mais cette objection, quoique sans réplique, n'est pas la seule que présente le projet proposé.

Par le 4<sup>e</sup> article, les Belges seraient obligés d'évacuer des places qui se trouvent au-delà des limites de la Belgique, telles qu'elles ont été fixées par le traité de novembre 1831, tandis que les troupes néerlandaises seraient autorisées à continuer d'occuper d'autres places également comprises dans ces mêmes limites; de telle sorte que l'évacuation territoriale n'aurait lieu que d'un côté, et elle serait faite par la partie des deux à laquelle doivent définitivement appartenir les territoires qui seraient évacués.

Par l'article 5 il serait stipulé que les communications de Maestricht avec le Brabant septentrional d'un côté, et avec l'Allemagne de l'autre, seraient libres et sans entraves, tandis qu'il n'y aurait aucune stipulation pour maintenir libres et sans entraves les communications commerciales de la Belgique avec l'Allemagne, par cette même ville de Maestricht.

Quant à l'objet relaté dans l'article 6, les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne sont prêts, sur cette question, à prendre les engagements proposés par eux dans les projets de convention qu'ils ont communiqués au baron de Zuylen.

Les soussignés se persuadent que le gouvernement des Pays-Bas reconnaîtra l'exactitude et la justesse des observations qui viennent d'être développées, et qu'il sentira la nécessité d'envoyer à son excellence M. Dedel des pouvoirs plus étendus.

Mais un examen attentif de l'état actuel de la négociation, conduit les soussignés à remarquer combien sont réduites aujourd'hui les questions qui restent à résoudre entre la Hollande et la Belgique, et combien il serait facile de s'entendre sur leur solution; en effet, les points restés en litige se bornent à peu près aux suivants:

1<sup>o</sup> Quel sera le montant du droit de tonnage à lever sur l'Escaut et dans quel lieu ce droit sera-t-il acquitté.

2<sup>o</sup> Quels seront les arrangements pour la conservation des passes de l'Escaut et pour l'exécution du balisage de ce fleuve.

Quel sera le règlement qui assurera aux bâtimens naviguant sur ce fleuve, la faculté d'option dans le choix des pilotes, et quel sera le montant de ce droit de pilotage.

3<sup>o</sup> Sous quelles conditions les Belges abandonneront-ils la route ou le canal projeté à travers le Limbourg, qui leur a été promis par l'article douze du traité du quinze novembre.

4<sup>o</sup> Quel mode d'arrangement sera adopté pour la liquidation du syndicat d'amortissement.

Quelques-unes de ces questions, et quelques-unes d'autres, sont d'une nature si secondaire en comparaison des grandes questions politiques qui ont été déjà décidées, qu'il est impossible de supposer qu'elles ne puissent être résolues à la satisfaction des deux parties.

Le cabinet de La Haye a prouvé par les notes qu'il a présentées, et par les projets de convention qu'il a proposés, qu'il est lui-même prêt à consentir dans le traité définitif à l'indépendance politique de la Belgique, comme royaume séparé; aux limites territoriales assignées à ce royaume, à sa neutralité dans ces mêmes limites; à la division proposée de la dette; à l'usage pour les Belges des eaux intermédiaires et à un droit unique de tonnage sur l'Escaut, sans visites ou entraves pour la navigation. Serait-il donc possible qu'un gouvernement aussi éclairé que celui du roi des Pays-Bas, après s'être prononcé sur ces importantes matières, pût s'opposer aux vues déclarées de toutes les grandes puissances, pour le rétablissement de la paix, simplement parce qu'il refuse de négocier sur des questions d'un intérêt secondaire?

Les soussignés, convaincus qu'il serait facile de s'entendre sur les points mentionnés plus haut, et que ces questions pourraient être résolues d'une manière satisfaisante pour les deux pays et telle qu'elle serait approuvée par les puissances qui ont pris part aux négociations, n'hésitent pas à inviter S. Exc. M. Dedel à demander à son gouvernement des pouvoirs pour discuter et arranger ces points avec eux. Ils ont la confiance que s'ils pouvaient parvenir à s'entendre sur ces questions, il ne resterait aucune difficulté essentielle qui empêchât la prompte conclusion et signature d'un traité définitif de paix.

Signé TALLEYRAND, PALMERSTON.

#### NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit d'Amsterdam, le 19 avril:

« Hier soir, à cause de l'audience qui s'est prolongée jusqu'à sept heures, S. M. et la famille royale n'ont paru au spectacle qu'à sept heures et demie. »

« Ce matin, le prince Frédéric a visité les chantiers royaux. »

« A une heure de relevée, il y a eu grande parade de la *schuttery*, sur le Dam. » (*Handelsblad*.)

Les fonds hollandais restent toujours sans demandes et fort calmes; on a fait quelques affaires au taux de 45 3/8; les 5 pour cent offerts. Les russes se soutiennent, et les espagnols ont été fort animés, à cause de l'amélioration des prix de Paris.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 20 avril

*Naisances*: 4 garçon, 8 filles.

*Décès*: 1 fille, 5 hommes, 3 femmes, savoir: Beaudun Adam, âgé de 85 ans, cordonnier, Grande-Bèche, veuf de Gertrude Begon. — Nicolas Dd. Medard, âgé de 82 ans officier pensionné, rue du Vertbois, veuf de Marie Anne Sade. — Jean François Joiris, âgé de 70 ans, x-religieux, rue du Pont. — Jacques Joseph Bovier, âgé de 66 ans, écrivain, rue Hocheporte, époux de Marie Barbe Bovier. — Jean Henri Hubert Demal, âgé de 50 ans, instituteur, rue Roture, veuf de Marie Catherine Lemaire. — François Vandamme, âgé de 25 ans, militaire au service belge. — Anne Joseph Delhay, âgé de 85 ans, rue du Vertbois. — Marie Hubertine Maître-Homme, rue du Vertbois. — Marie Joseph Deprez, âgée de 48 ans, servante, rue sur Meuse.

**MEPHISTOPHELES** — Sommaire des articles du n° du 24 avril. — Chronique théâtrale. — Le doyen de Hal. — Le quasi-ministère. — Biographie dramatique. — Annonces.

THEATRE ROYAL DE LIEGE

Lundi, 22 avril, la 2<sup>e</sup> représentation de *Lucrèce Borgia*, drame en trois actes et 5 parties, par M. Victor Hugo, musique à grand orchestre, par Alex. Piccini.  
Au premier acte, une décoration nouvelle.  
Suivi par les *Poletais* ou les *Pecheurs de Dieppe*, vaudeville en 3 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. PLATEL donnera aujourd'hui Mardi, 23 avril 1833, une représentation EXTRAORDINAIRE qui sera composée de 20 pièces de physique amusante, dans laquelle il ne négligera rien pour mériter de plus en plus la confiance de ceux qui voudront bien l'honorer de leur présence; le détail du spectacle est indiqué sur l'affiche du jour, le prix des places et l'emplacement est toujours le même. Très-juicusement la CLOTURE. 161

AU VÉRITABLE PRIX FIXE.

Nouveau Magasin établi rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale.

Prix fixes marqués en chiffres sur chaque objet et sans réduction.

Assortiment général de quincaillerie, bronze, parfumerie, coutellerie, tabletterie, sellerie, épéronnerie, ustensiles de chasse, etc.

Le propriétaire de cet établissement a formé ses relations de manière à recevoir régulièrement chaque semaine tout ce qui paraîtra de nouveau dans les premiers ateliers de Paris

Nommé vétérinaire au chef lieu de la province de Liège, par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 13 avril dernier, j'ai l'honneur d'informer le public que je m'empresse de me rendre aux invitations qui me seront faites, et que je ferai tous mes efforts pour justifier la confiance que l'on voudra bien m'accorder.

P. J. A. PÉTRY, médecin-vétérinaire de 1<sup>re</sup> classe, breveté et salarié du gouvernement. S'adresser rue St. Severin, n° 57. 132

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

On a reçu une forte partie de PLUMES DE LIT de diverses qualités chez COUCLET, rue devant la Magdelaine, n° 264

Par acte passé devant DELIEGE, notaire à Fléron, le 17 avril 1833, une MAISON, bâtimens d'exploitation et dépendances avec 3 bonniers 75 perches de prairie, situés au hameau de Vaux, partie sur Cereche, partie sur Melen, ont été adjugés pour le prix de 12.900 francs.

Suivant les conditions de cette VENTE toute personne solvable pour surenchérir lesdits biens d'un 20<sup>e</sup> dans les dix jours de la vente, par une déclaration à faire en l'étude du notaire susnommé. 163

Le notaire STASSE fait savoir que la VENTE de divers IMMEUBLES, situés à Awans et dans les environs, annoncée pour avoir lieu devant lui aujourd'hui mardi 23 avril en la demeure des Diles. DETIENNE, à Alleur, n'aura pas lieu ce jour. 163

( ) A VENDRE aux enchères publiques. le lundi 29 de ce mois, à 2 heures, en l'étude du notaire PAQUE, un JARDIN de 10 perches 90 aunes, garni d'arbres à fruits, situé à Liège, Degrés des Tisserands.

A LOUER le CHATEAU de BAELLEN, commune de Henri-Chapelle. S'adresser audit notaire PAQUE.

Lundi 29 avril et jours suivans, s'il y a lieu, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOU, notaire à Liège, en la demeure de Mlle. FINEAU, rue St-Severin, à la VENTE aux enchères de meubles, effets mobiliers, linges, objets d'habillemens, batterie de cuisine, etc., dépendant de la succession de Mme. V<sup>e</sup> Braconnier. Argent comptant. 165

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

On DEMANDE des OUVRIÈRES FLEURISTES, chez MODAVE, fabricant, rue Vinave-d'Ile, n° 45, à Liège. 104

VENTE PAR LICITATION.

Samedi, 11 mai 1833, à 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, par devant M. CHOKIER, juge-de-peace des arrondissemens Nord et Est, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, UNE MAISON, sise rue Pecluse, à Liège, n° 731, provenant de la succession de Gilles Thuriart. Aux conditions que l'on peut voir au bureau de M. le juge-de-peace susdit et en l'étude du notaire PAQUE, dépositaire des titres. 167

VENTE PAR LICITATION.

Samedi 11 mai 1833, à 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, par devant M. CHOKIER, juge-de-peace des arrondissemens Nord et Est, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, UNE MAISON, sise faubourg Vivernis, n° 420, provenant de la succession de Jean Noël Gese. Aux conditions que l'on peut voir au bureau de M. le juge-de-peace susdit et en l'étude du notaire PAQUE dépositaire des titres. 156

Le 2 mai 1833, à une heure de relevée, les héritiers de Etienne BORDET, de Lucie Jongman, feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire DELIEGE, en la demeure de M. Joiris, cabaretier, à Chaufontaine. 1<sup>er</sup> Lot. Une maison, étable à vaches, forge, jardin et dépendances, situés à Ninane; 2<sup>e</sup> Lot. 22 perches 62 aunes de terre, sur les champs; 3<sup>e</sup> Lot. 26 perches 15 aunes de terre, à Ninane; 4<sup>e</sup> Lot. 22 perches 20 aunes de terre, sur la Bruyère; 5<sup>e</sup> Lot. 8 perches 72 aunes de pré, au Miny; 6<sup>e</sup> Lot. 80 perches 86 aunes de terre au même lieu.

Tous ces biens sont situés dans la commune de Chaufontaine, section de Ninane. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

VINGT MILLE FRANCS à PLACER, ensemble ou par partie. S'adresser rue de la Régence, n° 730. 116

( ) A LOUER pour le 1<sup>er</sup> mai prochain, une jolie MAISON de campagne, sise à Liège, rue l'Agnot ou Naimette, paroisse Ste. Marguerite, avec six pièces à feu, greniers, cave, pompe, puits et beau jardin bien arboré. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, ou rue Basse-Sauvenière, n° 805.

On demande un GARÇON de MAGASIN au n° 419, faubourg Ste Marguerite. 50

Jolie MAISON à LOUER, rue Ste-Claire, n° 123. S'y adresser.

( ) Messieurs les administrateurs collateurs des bourses, Labeye, autorisés par arrêté du deux janvier dernier, feront par devant M<sup>e</sup> DE BEVE, notaire, VENDRE aux enchères publiques et à l'extinction des feux, par exposition en détail et puis en masse, mercredi huit mai 1833, à deux heures de relevée, chez la dame veuve Karris, aubergiste à Clermont, la petite FERME, qu'exploite le sieur Henri Vaume, au village de Clermont, entre Henri Chapelle et Battice, consistant dans une bonne maison de fermier, les bâtimens de culture, cour, puits et dépendances, avec deux légumes et six pièces de fonds en prairies, closes de hayes vives, contignes et annexées, bornant en partie la grande chaussée, de l'étendue de quatre bonniers, cinquante quatre perches, de la première classe, sur le cahier des charges, déposé, en l'étude dudit notaire et à voir, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, ou chez Monsieur le curé de Clermont.

( ) VENTE d'une belle PROPRIÉTÉ, située à Bardouille, commune de Marchin, sur la rivière de Hoyoux, à un quart de lieue de la ville de Huy, province de Liège.

Elle consiste: 1<sup>o</sup> En une manufacture de papiers, composée de deux bâtimens séparés où se trouvent les moulins, trois cylindres, bacs, réservoirs en pierre de taille, pompes et conduits en cuivre rouge et plomb, caisses pour les matières, blanchisserie des chiffons, cinq caves et caisses en pierre de taille chauffées par la vapeur, presses en fer et en bois, étendages en raies et cordes, calorifère, magasins, machine à séparer l'ordure des chiffons; chaudière pour le collage, logemens d'ouvriers; le biez, un très fort coup d'eau et moulin à moudre la manganèse.

2<sup>o</sup> En une maison de maître, étable, écurie, remise, grange, buanderie, boulangerie, prairie bien arborée et jardin.

Tous les bâtimens sont neufs, construits en pierres et briques et couverts en ardoises.

3<sup>o</sup> Et quatre bonniers six perches 71 aunes de terre en labour en trois pièces, situées au dessus des rochers, vis-à-vis des bâtimens.

Cette vente aura lieu le 27 mai 1833, à dix heures, à Liège, en l'étude du notaire PAQUE, auquel on peut, si l'on désire d'autres renseignements, s'adresser par lettres affranchies, ainsi qu'à Bardouille, ou à M. ANSIAUX, avoué licencié à Huy.

L'acquéreur pourra s'entendre avec le vendeur pour l'achat du mobilier de la fabrique.

VENTE PUBLIQUE DE DEUX PIÈCES DE TERRE.

Le samedi 4 mai 1833, à deux heures de relevée, ensuite de l'autorisation de la députation des états de la province de Limbourg, en date du 10 avril 1833, les administrateurs du bureau de bienfaisance de la commune d'Orengre feront VENDRE aux enchères publiques et à l'extinction des feux, par le ministère du notaire FRANCKEN, en la demeure du sieur Coppée, cabaretier à l'ancienne barrière, sur la chaussée à Thyse, deux pièces de terre, libres d'hypothèques, situées audit Thyse, dont une de la contenance de 78 perches 48 aunes, en lieu dit Royetay, tenant d'un côté à M. Decroix, du 2<sup>e</sup> à M. Deponthière, du 3<sup>e</sup> à la veuve André Hanosset, et du 4<sup>e</sup> au sentier de Thyse à Orege.

Et l'autre de la contenance de 52 perches 32 aunes en lieu dit Pont du Rotty, tenant d'un côté à M. le médecin Loyens, du 2<sup>e</sup> au bureau de bienfaisance de Thyse, du 3<sup>e</sup> aux enfans Englert Lamarche, et du 4<sup>e</sup> aux biens communaux. Elles sont toutes les deux exploitées par la veuve Nicolas Kersten de Crisnée.

Cette VENTE présente toute sécurité et l'on peut s'adresser au notaire FRANCKEN, en son étude à Villers-Lévêque, pour connaître les conditions. 157

A VENDRE ou à RENDRE une belle et grande MAISON avec tannerie, le tout dans le meilleur état, située rue des Tanneurs, n° 91, à Liège. S'adresser pour connaître les conditions, quai de la Sauvenière, n° 17 et 23, à Liège.

MAGASIN PITTORESQUE,

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8<sup>o</sup> sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in 8<sup>o</sup> ordinaire.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 avril. — Métalliques, 94 1/8 — Actions de la banque 1181 0/0.

Fonds anglais du 19 avril. — Consol., 87 3/4 0/00. — Fonds belges, 88 1/2. — Fonds Hollandais, 46 0/0.

Bourse de Paris du 19 avril. — Rentes, 5 p. 90, 101 1/5 — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 p. 90, 77 40 — Actions de la banque, 1720 00. — Certificat Falconnet, 91 35 — Emprunt royal d'Espagne, 90 3/8. — Emprunt d'Haiti, 270 00. — Empr. romain, 90 0/0. — Empr. belge, 87 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 19 avril. — Dette active, 45 3/8 000; idem différée, 0 0/00 — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 00 0/0; idem 3 1/2 p. 90, 00 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 90, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co., 00 0/0 0/0 0/0, idem ins. gr liv., 00 0/0 0/0; idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 0/0. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 90, 00 0/0. — Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 00 0/0 idem à Lond., 00 0/00. — Perp. à Amst., 66 5/16 — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 0. — Rente perp., 00 0/0 0/0 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil., 00 0/0 — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0 0/0 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 20 avril.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	118 0/0 av.	A	
Londres.	12 1/2 1/2	P 12 10	A
Paris.	47 1/8	P 46 7/8	46 1/16
Frankfort.	35 1/16	35 1/16	P 35 9/16
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	
Escompte 4 0/0 p. 10.			

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	85 7/8 5/8 P.
	Dette active,	99 0/0 P.
	Oblig. de Entr.	43 00 P.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 • 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2 • 00
	Reut. remb.	2 1/2 • 84 et 90.

Arrivages au port d'Anvers, du 19 avril.

Le kof hanovrien Bernardus, cap. Sieningen, ven. du Papenborg, chargé de cendres

La galéasse prussienne Lucinde, cap. Pollich, ven. de Griedsland, chargé d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 20 avril. — Dette active belge, 47 0/0 0. — 24 millions, 85 1/4 P. — Dette active hollandaise, 46 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.